



CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 11 janvier 2022

=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mme Pauline DUCHENE, Mme Virginie GUICHARD, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Mr Patrick LEMESLE (pouvoir à Lionel JOUINEAU), Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 13 **VOTANTS** : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 6 janvier 2022

Anne-Sophie REGENT a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 23 novembre 2021

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2021 013 du 13/12/2021 : Achat d'une barrière pivotante de voirie auprès l'entreprise Woodstone, au prix de 893.58€HT.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (Information et Débat)

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut. Elle précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Dates butoirs pour les employeurs territoriaux:

- la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025;
- celle de la complémentaire santé entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Situation actuelle à Saint-Perreux :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre d'un contrat labellisé souscrit individuellement par chaque agent (3 à 13€ de participation employeur en fonction de la tranche d'indices de rémunération)

- Prévoyance : souscription d'un contrat collectif appelé «**Convention de participation**» proposant à tous les agents les mêmes conditions de couverture pour la prévoyance. Les cotisations sont à la charge des agents.

TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion pour les années à venir:

- Nécessités de service
- Obtention de l'examen professionnel si nécessaire,
- Nombre de promouvables

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 14 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune, et ce pour la durée du mandat, comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le taux de promotion à 100% des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Suppression et création d'emplois

Modification du tableau des effectifs

Mr Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains de nos agents peuvent bénéficier cette année, d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération relative aux taux de promotion pour l'avancement de grade de ce jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1. Décide la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe (à temps non complet) à compter du 1^{er} janvier 2022, et la création à cette même date d'un poste d'Adjoint d'Animation (à temps complet) ;

2. Décide la suppression d'un poste d'Adjoint Technique (à temps complet) à compter du 1^{er} janvier 2022, et la création à cette même date d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (à temps complet) ;

3. Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative				
Grade des Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Direction	Secrétariat	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Administratifs Principal de 1^{ère} classe				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Accueil et secrétariat	Secrétariat	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Administratifs				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Conseiller Numérique		Temps complet	Non	Contractuel
Filière Technique				
Grade des Adjoints Techniques Principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Périscolaire et entretien	Périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe : 3 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Polyvalent technique	Technique	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Polyvalent technique	Technique	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Polyvalent technique	Technique	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Techniques: 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Périscolaire et entretien	Périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Filière Animation				
Grade des Adjoints d'Animation: 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Animation	Animation	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Filière Sociale				
Grade des Agents Spécialisés Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
ATSEM	Scolaire et périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire

BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant du budget réalisé en dépenses d'investissement 2021 : 422 156.72 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 105 539.18 € (< 25% x 422 156.72 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement d'une placette Rue Sous le Bois : 30 000 € (art. 2315)
- Construction d'une maison des associations : 75 539.18€ (art. 2313 opération 26)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de REDON (35)

Monsieur le Maire explique les cas dérogatoires impliquant l'obligation pour la commune de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Il ajoute que la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques de Redon entre dans le cas de membres de la fratrie déjà scolarisés sur cette commune.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant dû par la commune est réparti de la façon suivante :

	Par élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Élève en maternelle	1 030.33 Euros	1	1 030.33 Euros
		TOTAL	1 030.33 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les montants ci-dessus indiqués.

PRESENTS : Mr Lionel JOUENAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mme Pauline DUCHENE, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mme Virginie GUICHARD, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Mr Patrick LEMESLE (pouvoir à Lionel JOUENAU)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 14 VOTANTS : 15

DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE – VENTE D'ORDINATEURS AUX AUTRES COMMUNES PARTENAIRES

Mr le Maire rappelle l'embauche d'une Conseillère Numérique depuis le 1^{er} septembre, et que sa formation vient de s'achever. Ses missions et son planning ont été répartis entre les 5 communes partenaires sur ce dispositif.

Il s'avère toutefois que les conditions d'accueil diffèrent selon les communes et il convient de lui donner les moyens suffisants pour offrir un service de qualité à la population. A ce titre, Mr le Maire explique que les maires se sont accordés sur l'achat d'un téléphone portable et d'une tablette numérique et que les frais seront supportés par les 5 communes.

Par ailleurs, afin d'organiser des ateliers de groupe, il paraît judicieux de disposer de plusieurs ordinateurs. A ce titre, Mr le Maire expose que la commune de Saint-Perreux avait acquis en 2017, 7 ordinateurs dédiés à une cyber-utilisation à la médiathèque, mais qu'ils sont aujourd'hui sous utilisés. Ainsi, il suggère d'en revendre un à chaque commune partenaire (soit 4 au total) au prix de 367.50€ l'unité, valeur d'achat. A ce prix, s'ajoute la refacturation d'un nouveau disque dur par ordinateur au prix de 28.80€.

Après en avoir échangé au sein de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide l'acquisition d'un téléphone portable et d'une tablette numérique dont les frais seront partagés entre les 5 communes par refacturation,
- autorise Mr le Maire à vendre 4 ordinateurs aux communes partenaires au prix précité ; les 4 ordinateurs feront donc l'objet d'une sortie de l'actif.

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS – AVENANT N°2 DE LA CONVENTION

Mr le Maire rappelle que la commune a confié à la Communauté de Communes du Pays de Redon l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Une convention a été adoptée par délibération du 5 juillet 2016.

L'article 9 de ladite convention prévoit une tacite reconduction d'année en année jusqu'en 2021 mais ne prévoit pas expressément sa prorogation.

La mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2022 va entraîner la modification des échanges entre les collectivités et l'agglomération, entre les collectivités et les services de l'État. Ces ajustements viendront se dessiner les prochains mois.

Afin de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1^{er} janvier 2023, et prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il est proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an.

De ce fait, l'article 9 de ladite convention doit être modifié. Le présent avenant, donné en lecture ce jour, a pour unique objet de prolonger d'une année la convention de mise à disposition signée entre Redon Agglomération et la commune de Saint-Perreux. Tous les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ayant pour objet de modifier la convention initiale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CIRCUIT TRANSCANTONAL

Mr le Maire présente le plan du circuit transcantonal de VTT et pédestre. Ce circuit initié autrefois par le SIVOMUCA (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Allaire) serpente sur les 9 communes composant l'ex-canton d'Allaire et est long d'environ 120km.

La commune d'Allaire sollicite chacune des communes pour s'investir à l'entretien de la partie qui la concerne sur son propre territoire. Afin de cartographier ce circuit, et d'en faire la promotion touristique, un balisage financé par le département va être mis en œuvre.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reçoit très favorablement cette proposition.

MOTION SUR L'INVASION DE LA JUSSIE

Mr le Maire présente la problématique de la jussie dans nos cours d'eau pérusiens, et plus globalement à l'échelle de notre territoire.

La jussie est une plante aquatique vivace, d'origine américaine, aux longues tiges horizontales avec des fleurs jaune vif. Elle se développe dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes. Elle n'a besoin que d'un sol humide et d'une exposition ensoleillée ou de mi-ombre. Elle possède ainsi une grande capacité d'adaptation, de colonisation et de prolifération importante.

La circulation des embarcations est compliquée voire impossible en certains endroits. La jussie, prive aussi de soleil et d'oxygène la faune et la flore aquatiques. Elle asphyxie également les autres espèces et menace l'écosystème des eaux où elle s'implante. Le problème majeur est qu'elle se répand rapidement et facilement, notamment par bouturage (où seulement 2 cm de tige lui suffit à se reproduire!). L'unique moyen d'atténuer la progression de cette plante aquatique est l'arrachage manuel ou mécanique. C'est la technique la plus efficace et la plus sûre car elle réduit les risques de bouturage et ne menace pas le reste des espèces. Mais c'est aussi le moyen le plus pénible et le plus long.

Il y a eu une campagne d'arrachage de jussie dans le cadre du contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust entre 2013 et 2016. Les plantations réalisées sur les berges ne vont pas avoir un effet immédiat car le but est de réduire l'ensoleillement pour limiter la prolifération donc l'effet se mesure sur du long terme mais que le réchauffement climatique pourra compromettre.

Quand le SMGBO est intervenu, c'était également dans le cadre de l'entretien du site Natura 2000 Marais de Vilaine, avec un objectif de restauration des milieux.

Il n'existe plus de financement par l'Agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie qui est considéré comme de l'entretien courant relevant de la responsabilité des propriétaires riverains des cours d'eau.

Sur le cours de l'Oust, cela fait partie du domaine public fluvial avec le canal et ses annexes donc c'est de la compétence des services des voies navigables de la Région Bretagne.

Mis à part des campagnes d'arrachage mécaniques ou manuelles, peu de solutions existent aujourd'hui sur cette problématique.

Aujourd'hui sur certains tronçons de l'Arz, la jussie est pratiquement présente sur toute la largeur du cours d'eau ne laissant qu'un infime passage pour les embarcations telles que canoë, kayak ou encore paddle. Dommage pour cette activité de loisir qui plait tant aux locaux mais aussi aux touristes.

Les berges de l'Arz mais aussi de l'Oust sont également envahies, et des soucis se posent pour les pêcheurs qui ne peuvent plus rapprocher le poisson sur le bord, d'où une certaine insécurité.

La cale de Saint-Perreux est difficilement accessible tant la jussie y est présente.

Les voies navigables sont moins impactées grâce au courant plus important et aux remous provoqués par les bateaux de passage.

Pour autant doit-on délaissé nos petits cours d'eau si importants pour la biodiversité et pour notre tourisme vert cher à notre région.

Ce sont de petites communes comme la nôtre, qui jouxtent ces cours d'eau, qui se trouvent impuissantes face à cette prolifération, faute de moyens et de budgets pour y remédier. Les pouvoirs publics, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, doivent s'approprier ce dossier rapidement et travailler de pair pour ne pas voir disparaître nos cours d'eau.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une motion pour que cette problématique soit rapidement traitée par les pouvoirs publics.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – ATTRIBUTION DES LOTS

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une maison de l'enfance, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une nouvelle consultation a dû être engagée pour le lot plomberie, resté infructueux lors du dernier appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, accompagnée du cabinet d'architecture PETR, afin d'étudier les différentes propositions.

Après analyse des offres, la CAO propose à l'assemblée de retenir le dossier suivant :
- LOT 11 Plomberie/Chauffage/Ventilation SOPEC 65 685.99 €HT

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le choix de la commission et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

INFORMATIONS

Incivilités: Face aux nombreux rodéos de voitures et autres incivilités sur le plateau du marais, la commune en a coupé l'accès depuis la cale, par l'installation d'une barrière et d'un talutage dans son prolongement.

Trésor public: Ce service fait face à un manque de personnel et de lourds retards dans le traitement des ordres de paiement sont constatés ; nous sommes relancés par de nombreux fournisseurs qui attendent leur règlement. Cette problématique a été remontée à Mr le Président de Redon Agglomération pour éventuellement intervenir.

Maison de l'enfance et des associations:

- La dépollution a été opérée et la déconstruction de l'ancienne maison des sœurs a été très bien réalisée.
- Maison voisine : quelques petits désordres ont été constatés à la suite de la démolition. Les entreprises Le Chêne et Le Pelvé se chargent des réparations.
- Les subventions régionales sont accordées pour des projets innovants et répondant à des contraintes environnementales très précises. Notre projet ne répondant pas à toutes les exigences requises, n'est pas éligible à une subvention de la part de la Région Bretagne.
- Une réunion de chantier avec les entreprises est prévue le 20 janvier à 11h.

Urbanisme: La RT2012 (règlementation thermique) s'achève au 31/12/2021. Ainsi, tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier doivent désormais se conformer à la RE2020 (Règlementation Énergétique et Environnementale).

Projet d'ensemble périscolaire: Il s'agit du projet phare pour le mandat, et il a d'ores-et-déjà été évoqué auprès du Préfet afin d'envisager un maximum de subventions pouvant aller jusqu'à 80% de l'enveloppe financière totale. Redon Agglomération nous accompagne également sur les dispositifs auxquels nous pourrions prétendre. Les « Fonds Friches » ne sont pas ciblés sur un tel aménagement, mais nous pourrions constituer un dossier ANCT pour le financement d'études d'ingénierie nécessaires au bouclage de l'avant-projet.

Champ de Bourges: La zone urbaine envisagée entre le cimetière paysagé et la rue Sous le Bois est destinée à être intergénérationnelle, comprenant une résidence sénior et du petit collectif pour étudiants ou jeunes actifs. Une étude a déjà été lancée par une société privée pour la construction de logements adaptés aux personnes âgées. Nous aurons ensuite à nous rapprocher d'organisations de type Néotoa pour les petits collectifs.

Voies douces:

- La rue Sous le Bois est en cours d'achèvement ; la réception est programmée ce jeudi. L'aménagement de la dernière placette de rue va être engagé.
- Pont Cadre : la commission d'appel d'offres se réunira le 21 janvier. Le département a prescrit des recommandations, à savoir l'aménagement d'escaliers de chaque côté et le prolongement des glissières. Un accord a finalement été trouvé : pas d'escaliers à prévoir et la glissière à la charge du département. Les travaux devraient débuter en avril.
- Totem : présentation de la maquette aux élus.

Communication:

- Intramuros : Redon Agglomération alimente désormais cette plateforme pour la diffusion de ses propres informations.

- L'agenda sera distribué le we prochain avec des vœux rédigés et un flyer pour annoncer la journée broyage de végétaux.

- La plaquette communale est arrivée. Elle est à la disposition des nouveaux habitants au secrétariat de la mairie. Des remerciements sont spécialement adressés à la commission pour le travail réalisé.

Médiathèque:

- Un sondage a été réalisé auprès des lecteurs sur l'éventualité d'une modification des créneaux d'ouverture. Compte-tenu des retours, les horaires restent inchangés pour le moment ; des modulations pourront être étudiées pour septembre.

- Une malle DYS est à disposition dans cet espace.

Antenne Hautes Landes: Les travaux sont en cours. La mise en service est prévue pour l'été prochain.

Environnement:

- Une journée de broyage des végétaux collectés sera organisée le we des 18 et 19 mars.
- Redon Agglomération devra faire des propositions en vue de réduire les déchets organiques dans nos poubelles.

- Plantation d'arbres pour les naissances 2021 : dimanche 27 février.

- La journée Environnement aura lieu le dernier we de mars.

- Collecte des OM dans les Résidences de l'Oust : une réunion va être organisée sur site avec les services de Redon Agglomération.

Enfance/Jeunesse:

- Les tarifs de l'ALSH vont être revus pour les prochaines vacances. Le programme est bouclé.

- Le projet de territoire du CIAS est en cours de révision. Le contrat Enfance Jeunesse va être transformé en Convention Territoriale Globale.

DATES À RETENIR

Mercredi 12 janvier à 19h30 : Commission Communication

Vendredi 21 janvier à 10h : CAO Pont Cadre

Vendredi 21 janvier à 17h45 : CME

Mercredi 26 janvier à 18h : Commission Finances (subventions)

Mardi 1^{er} février à 20h : Conseil Municipal

Dimanche 27 février : Plantation arbre des naissances